*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE****Portant autorisation de stationnement d'un camion de
déménagement
36 rue Curie****ARRETE 2025-39/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement d'un
camion de
déménagement****36 rue Curie****Samedi 18 Octobre 2025**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Madame KEBE Alice sis 36 rue Curie à Cormeilles-en-Vexin

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :**Article 1 :**

Le Samedi 18 Octobre 2025, L'entreprise DEMEFORT DEMENAGEMENT sis 37 cours de la République à Bondy (93140) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit de la propriété sise 36 rue Curie.

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le 36 rue Curie pour permettre la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée à ses frais.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant la date prévue pour le déménagement.

Article 6 :

A la fin du chantier, le titulaire de la présente autorisation rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 7 :

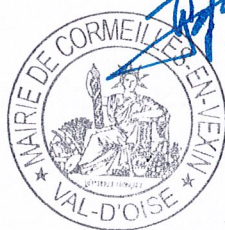
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Entreprise DEMEFORT DEMENAGEMENT
- Madame Alice KEBE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 10 Octobre 2025.

La Maire
Christine BEIS



Pour la Maire empêchée
Michel BAZARD
1er Maire Adjoint

Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le
11/10/2025
La Maire
Christine BEIS